



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Conseil municipal du 23 juin 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 17	Conseiller(s) absent(s) : 7
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 6	Votants : 23	

Date de la convocation : 17 juin 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

**Secrétaire de séance** : OFFROY Patrick

**Étaient présents** : GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMANT Sylvie, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, PROD'HOMME Isabelle, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : SPRUTTA-BOURGES Nathalie à MONGIN Claude, SEVESTE Arnaud à USSEGLIO-VIRETTA Guy, BOURDEILLE Christian à LENOIR Isabelle, DANSOU Viviane à BENARD Sandie, VACHER Gérard à BADOZ-GRIFFOND Yvonne, TRANGOSI Renaud à GARCIA ROBIN Jean-Paul

**Était absent sans pouvoir** : CRISINEL Morgane



**DELIBERATION N° 02025\_044 : Modification du tarif de location du caveau provisoire**

**Vu** la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

**Vu** la délibération du 25 juin 1965 établissant le tarif de location du caveau provisoire ;

**Considérant** que le tarif de la location du caveau provisoire n'a pas été revu depuis la délibération du 25 juin 1965 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster ce tarif afin de tenir compte des coûts de gestion et d'entretien afférents à l'utilisation du caveau provisoire ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 27 JUIN 2025

ID : 077-217702158-20250623-02025\_044-DE



***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité***

**Décide** un tarif de 50 euros pour la location du caveau provisoire par quinzaine à compter du premier jour de dépôt et toute quinzaine entamée est due.

Le tarif mentionné ci-dessus est applicable à toute utilisation du caveau provisoire, y compris les situations d'attente d'inhumation ou de crémation.

**ABROGE** toute disposition antérieure en contradiction avec la présente.

**DIT** que les recettes seront inscrites, en section recettes, article 70311.

Fait et délibéré en séance le 23 juin 2025.

**Le secrétaire de séance**

OFFROY Patrick

**Le Maire**

GARCIA ROBIN Jean-Paul

